

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1206**13 août 2002****SOMMAIRE**

AIG International Trust Management S.A., Luxembourg.	57879	ING/BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg.	57859
AMS Trust (Luxembourg) S.A., Hesperange	57869	ING/BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg.	57859
AMS Trust (Luxembourg) S.A., Hesperange	57873	Iris Real Estate S.A.H., Luxembourg	57865
Architectural Concept S.A., Bereldange	57878	Iris Real Estate S.A.H., Luxembourg	57866
Arpège S.A.H., Luxembourg.	57885	Iscandar S.A., Luxembourg.	57877
Berin Holding S.A., Luxembourg	57861	Iscandar S.A., Luxembourg.	57877
Bertia S.A., Luxembourg.	57880	Kaiser S.A., Luxembourg.	57882
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg	57888	Kalamazoo Michigan S.A., Luxembourg	57885
Brupaphi S.A.H., Luxembourg	57884	Kone Luxembourg, S.à r.l., Livange	57874
Bureau Greisch Luxembourg S.A., Luxembourg	57874	Lend Lease Asia Properties, Sicaf, Luxembourg	57878
C.I.D.S. S.A., Constructions Industrielles de Sou-		Lend Lease Global Properties, Sicaf, Luxembourg	57878
dure S.A., Luxembourg.	57875	Lux Source S.A., Luxembourg	57883
Capital Invest Converging Europe Umbrella Fund,		Luxembourg Consulting Food S.A., Ehlerange	57886
Sicav, Luxembourg	57883	Luxstreet S.A.H., Luxembourg.	57867
Car Customer Services S.à r.l., Senningerberg.	57867	Mahek Finance Holding S.A., Strassen.	57855
Car Customer Services S.à r.l., Senningerberg.	57868	Micheline Invest S.A.H., Luxembourg	57884
Central Light Holding S.A., Luxembourg	57886	Millepore S.A., Luxembourg	57886
Charles Street Capital S.A., Luxembourg	57862	Nippon Assets Investments S.A., Luxembourg	57842
Chauffage du Nord, S.à r.l., Cruchten	57866	Olinvest S.A., Luxembourg	57883
(La) Comodonna Holding S.A., Strassen	57844	Operspec S.A. Holding, Luxembourg.	57859
Compagnie Financière Française S.A., Luxem-		Operspec S.A. Holding, Luxembourg.	57859
bourg.	57887	Operspec S.A., Luxembourg	57845
Compagnie Financière Hirouker, Luxembourg	57888	Oudheusden Crystal Fund, Sicav, Luxembourg	57858
Comptoir Comptable, S.à r.l., Senningerberg	57887	Oudheusden Crystal Fund, Sicav, Luxembourg	57858
Crete Invest S.A., Luxembourg	57887	P.J.F S.A., Luxembourg	57861
Dipco S.A., Luxembourg	57861	Primaréa Holding S.A., Luxembourg	57884
Erdeven S.A., Luxembourg.	57885	Prinvest Holding S.A., Luxembourg	57860
Erdeven S.A., Luxembourg.	57885	Prinvest Holding S.A., Luxembourg	57860
Experta Management A.G., Luxembourg	57882	R.L. Resources S.A.H., Luxembourg.	57860
Fidias S.A., Luxembourg	57856	Red Cedar Holding S.A., Luxembourg.	57862
(The) Finest S.A., Luxembourg	57845	S & T, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	57882
(The) Finest S.A., Luxembourg	57845	Simmo S.A., Luxembourg	57862
Finnat International S.A., Luxembourg	57861	Tiaa Lux 1, S.à r.l., Luxembourg.	57869
Florakerk Holding S.A., Strassen	57844	Tiaa Lux 2, S.à r.l., Luxembourg.	57868
Fly Invest S.A., Luxembourg	57888	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Fondation Jugend- an Drogenhëllef, A.s.b.l., Lu-		bourg.	57862
xembourg	57864	Union Investment EuroMarketing S.A., Luxem-	
Fotoinvest Luxembourg S.A., Luxembourg	57863	bourg.	57855
Globexport Rako S.A., Luxembourg	57864	Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxembourg	57846
Igepa belux, S.à r.l., Luxembourg.	57873	Vosges Holding S.A., Strassen.	57845
Igepa belux, S.à r.l., Luxembourg.	57873	Weiland-Bau, S.à r.l., Mersch	57884
Immobilière Building S.A., Luxembourg	57863	Zurglub International S.A.H., Luxembourg.	57863

NIPPON ASSETS INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.692.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the twenty-sixth of June.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NIPPON ASSETS INVESTMENTS, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a public deed on the 30th of May 1984,

published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 18th of July 1984, number 191.

The articles of incorporation were amended for the last time by public deed, on the 19th of January 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 10th of June 1995, number 251.

The company was put into liquidation by deed of Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg on the 28th of February 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 27th of October 2001, number 931.

The meeting was presided by Mrs Isabelle Dufour, private employee, residing in Arlon (B).

The chairman appointed as secretary Mrs Viviane de Moreau, private employee, residing in Meix-le-Tige (B).

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne-Pascale Deboulle, private employee, residing in Messancy (B).

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of this extraordinary meeting is the following:

1. Receipt of the report of the auditor to the liquidation.
2. Approval, in the liquidation accounts, of the action taken in relation with the non negotiable securities (nil value holdings) (see point 3.3. of the liquidator's report)
3. Approval of the liquidation accounts.
4. Discharge to the Directors and the auditor for the period since October 1, 2000.
5. Discharge to the liquidator and the auditor to the liquidation.
6. Approval of the closing of the liquidation.
7. Deposit of the books and records of the company with KREDIETRUST to be retained for a period of five years.
8. Instruction to the liquidator for deposit of any monies which cannot be distributed prior to the total closing of the liquidation with the «Caisse des Consignations».

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the:

6th of June 2001, and

15th of June 2001;

- in the «Luxemburger Wort», on the:

6th of June 2001, and

15th of June 2001;

- by letters sent to all registered shareholders on the 13th of June 2002.

IV.- As appears from the attendance list out of 9,806,740 shares in circulation, 5,314,640 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

After acknowledgment of the agenda, the shareholders have approved by unanimous vote the following resolutions:

1) Report of the liquidator:

The meeting hears the report of the liquidator BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., on the administration and the employment of the assets of the company.

The meeting approves in the liquidation accounts the action taken in relation with the non negotiable securities (nil value holdings).

2) Report of the auditor for the liquidation:

The meeting hears the report of the auditor on the control of the documents of the liquidation and on the management of the liquidator.

The meeting complies with the recommendation of the auditor, approves the report of the liquidator and grants full discharge, without any restriction, to BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., in regard of the liquidation. The meeting grants also discharge to the auditor to the liquidation.

The meeting grants also discharge to the directors and the auditor in regard of the accomplishment of their mission for the period since October 1, 2002.

3) Closing of the liquidation:

The meeting decides to close the liquidation and states that the company NIPPON ASSETS INVESTMENTS has ceased to exist.

Any monies which cannot be distributed prior to the total closing of the liquidation shall be deposited with the «Caisse des Consignations».

The meeting decides that the accounts and records of the company will be deposited and kept for a duration of five years as of this date at L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

There being no other items on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergencies between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NIPPON ASSETS INVESTMENTS, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 30 mai 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 18 juillet 1984, numéro 191.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte en date du 19 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 10 juin 1995, numéro 251.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 27 octobre 2001, numéro 931.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Dufour, employée privée, demeurant à Arlon (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Viviane de Moreau, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B). L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Pascale Deboulle, employée privée, demeurant à Messancy (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

- 1.- Présentation du rapport du réviseur à la liquidation.
- 2.- Approbation, dans les comptes de liquidation, de l'action prise en relation avec les titres non négociables (sans valeur) (voir point 3.3 du rapport de liquidation).
- 3.- Approbation des comptes de liquidation.
- 4.- Décharge aux administrateurs et au réviseur pour la période courant à partir du 1^{er} octobre 2000.
- 5.- Décharge au liquidateur et au réviseur à la liquidation.
- 6.- Décision sur la clôture de la liquidation
- 7.- Dépôt des livres et documents sociaux chez KREDIETRUST LUXEMBOURG pour une durée de cinq ans.
- 8.- Instruction au liquidateur pour le dépôt des fonds qui ne peuvent pas être distribués avant la clôture définitive de la liquidation à la Caisse des Consignations.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date des:

6 juin 2002, et

15 juin 2002,

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

6 juin 2002, et

15 juin 2002,

- par lettres envoyées à tous les actionnaires en date du 13 juin 2002.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 9.806.740 actions en circulation, 5.314.640 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du liquidateur:

L'assemblée entend le rapport du liquidateur, savoir BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales. L'assemblée approuve dans les comptes de liquidation l'action prise en rapport avec les titres non négociables (sans valeur).

2) Rapport du réviseur sur la liquidation:

L'assemblée entend le rapport du réviseur sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, de sa gestion de liquidation de la Société. L'assemblée accorde également décharge au réviseur à la liquidation.

L'assemblée donne également décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'exécution de leurs mandats pour la période courant à partir du 1^{er} octobre 2002.

3) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société NIPPON ASSETS INVESTMENTS a définitivement cessé d'exister.

Les fonds qui ne peuvent pas être distribués avant la clôture définitive de la liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dufour, de Moreau, Debouille, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(55993/202/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

FLORAKERK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.690.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 mars 2002

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gustaaf Saeys, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Carla Alves Silva, assistante de direction générale, demeurant à Luxembourg.

Le mandat de Madame Carla Alves Silva prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FLORAKERK HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44243/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LA COMODONNA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.358.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 mars 2002

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gustaaf Saeys, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA COMODONNA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44244/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

THE FINEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 30.107.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 72, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33114/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

THE FINEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 30.107.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 2 mai 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2001;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005;

4. L'Assemblée Générale acte la démission de Monsieur Rodney Haigh de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

5. L'Assemblée Générale décide de nommer administrateur Monsieur Marc Rummens, administrateur de sociétés, demeurant au 10, rue des Franciscains, L-4125 Esch-sur-Alzette en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

6. L'Assemblée Générale décide, en conformité avec l'article 12 des statuts, de nommer Monsieur Marc Rummens, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

(33117/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

VOSGES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.476.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 6 mars 2002

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gustaaf Saeys, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VOSGES HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44245/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

OPERSPEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.314.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Un mandataire

(44270/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 30.176.

Im Jahre zweitausendundzwei, am sechszwanzigsten Juni.

Vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit dem damaligen Amtssitz zu Luxemburg am 17. März 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 23. Mai 1989, Nummer 140.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtssitz zu Luxemburg am 22. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 12. Februar 1999, Nummer 89.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Isabelle Dufour, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon (B).

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Anne-Pascale Debouille, Privatbeamtin, wohnhaft in Messancy (B).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Viviane De Moreau, Privatbeamtin, wohnhaft in Meix-le-Tige (B).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich, dass von 76.962.294 ausstehenden Aktien, 75.157.972 Aktien anwesend oder vertreten sind.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Einberufungsschreiben wurden veröffentlicht:

im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 6. Juni 2002 und 15. Juni 2002;

in der Zeitung «Luxemburger Wort» vom 6. Juni 2002 und 15. Juni 2002;

den Eignern von Namensanteilen wurden sie am 10. Juni 2002 per Post zugesandt.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- Abänderung der offiziellen Sprache des Fonds von Englisch auf Deutsch.

- Beschlussfassung, dass die deutsche Fassung der Satzung als allein verbindlich gilt

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Versammlung beschliesst die offizielle Sprache des Fonds von Englisch auf Deutsch abzuändern.

Demzufolge beschliesst die Versammlung die deutsche Sprache zur verbindlichen Sprache der Satzung des Fonds zu machen und somit lautet die deutsche Satzung wie folgt:

«**Art. 1.** Zwischen den Zeichnern und allen jenen, die zu einem späteren Zeitpunkt Anteilhaber werden, besteht eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft nach dem Prinzip einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital mit dem Namen VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO.

Art. 2. Die Gesellschaft wird für unbefristete Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluß der Anteilhaberversammlung gemäß den Bedingungen und Modalitäten aufgelöst werden, die laut nachstehendem Artikel 29 für Satzungsänderungen gelten.

Art. 3. Einziger Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage der ihr zur Verfügung stehenden Geldbeträge in Wertpapieren aller Art, um die Anlagerisiken zu streuen und ihre Anteilhaber am Gewinn aus der Verwaltung ihres Portefeuilles teilhaben zu lassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen alle Maßnahmen ergreifen und Transaktionen tätigen, die sie für die Erfüllung und die Durchführung ihres Gegenstandes im weitesten Sinne für nützlich erachtet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch Beschluß des Verwaltungsrats können Niederlassungen oder Zweigstellen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnet werden.

Sollte der Verwaltungsrat befinden, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Umstände vorliegen oder unmittelbar bevorstehen, die die normalen Aktivitäten am Sitz der Gesellschaft oder die Verbindungen des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland behindern, kann er vorübergehend, bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände, den Sitz der Gesellschaft ins Ausland verlegen. Diese vorübergehende Maßnahme hat jedoch keinen Einfluß auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft wird vertreten durch Anteile ohne Angabe eines Nennwertes und wird jederzeit dem Nettovermögen der Gesellschaft gemäß Artikel 23 der vorliegenden Satzung entsprechen.

Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertneunddreissigtausendvierhundertsechzig Komma zweiundsechzig Euro (1.239.467,62 EUR).

Der Verwaltungsrat ist entsprechend Artikel 24 dieser Satzung ohne jede Einschränkung dazu berechtigt, jederzeit voll eingezahlte Anteile herauszugeben, ohne den bestehenden Anteilhabern ein Vorzugszeichnungsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes ordnungsgemäß bevollmächtigte Verwaltungsratsmitglied oder jeden Direktor der Gesellschaft oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person mit der Aufgabe betrauen, für solche neuen Anteile Zeichnungsanträge anzunehmen, die Anteile auszugeben und die entsprechenden Zahlungen entgegenzunehmen.

Diese Anteile können nach Wahl des Verwaltungsrats verschiedenen Anteilklassen angehören. Die Erträge aus den emittierten Anteilen jeder Anteilklasse werden gemäß Artikel 3 dieser Satzung in Wertpapieren oder anderen Werten angelegt, die den geographischen Zonen, Industriebranchen oder Währungszonen oder den speziellen Typen von Aktien oder Obligationen entsprechen, die vom Verwaltungsrat für jede Anteilklasse festgelegt werden, vorausgesetzt, dass die Anteile, falls der Verwaltungsrat dies beschließt, in jeder Anteilklasse als zur Ausschüttung von Dividenden berechtigte Anteile («Dividendenanteile») oder als nicht zur Ausschüttung von Dividenden berechtigte Anteile («Wachstumsanteile» oder «thesaurierende Anteile») ausgegeben werden können und dass für jede derartige Anteilklasse die Dividendenanteile und die Wachstumsanteile als verschiedene Anteilklassen betrachtet werden.

Um das Grundkapital der Gesellschaft zu bestimmen, werden die Nettoguthaben jeder Anteilklasse, falls sie nicht auf Luxemburger Francs lauten, in Luxemburger Francs konvertiert, wobei das Grundkapital der Summe der Nettoguthaben aller Anteilklassen entspricht.

Die Anteilinhaberhauptversammlung kann gemäß Artikel 29 dieser Satzung das Grundkapital der Gesellschaft durch Annullierung der Anteile jeder beliebigen Anteilklasse reduzieren und den Anteilinhabern dieser Anteilklasse den gesamten Nettowert dieser Anteile erstatten, vorausgesetzt, die für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Bedingungen im Hinblick auf Beschlußfähigkeit und Mehrheit werden für die Anteile dieser bestimmten Anteilklasse erfüllt.

Der Verwaltungsrat kann des Weiteren beschließen, andere Anteilklassen zu errichten, deren Vermögenswerte auf die übliche Weise angelegt werden, aber für die hinsichtlich Verkauf, Ausschüttung, Verwaltung und Rücknahme eine spezifische Gebührenstruktur angewandt werden kann.

Art. 6. Die Anteile werden entweder als Namensanteile oder als Inhaberanteile registriert. Im Fall von Namensanteilen erhält der Anteilinhaber, falls er keine Anteilzertifikate wünscht, eine Bestätigung über seinen Anteil.

Wenn Inhaberanteile ausgegeben werden, werden die entsprechenden Zertifikate in den Stückelungen ausgegeben, die der Verwaltungsrat beschließt. Wenn ein Besitzer von Inhaberanteilen den Austausch seiner Zertifikate gegen Zertifikate anderer Form wünscht, trägt er die Kosten dieses Austauschs. Wenn ein Inhaber von Namensanteilen wünscht, dass mehr als ein Zertifikat für seine Anteile ausgestellt wird, können diesem Anteilinhaber die Kosten für diese zusätzlichen Zertifikate berechnet werden. Die Zertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben. Die beiden Unterschriften können sowohl handschriftlich als auch gedruckt oder als Namensstempel angebracht werden. Eine dieser Unterschriften kann jedoch von einer für diesen Zweck vom Verwaltungsrat bestimmten Person stammen; in diesem Falle muß sie handschriftlich sein. Die Gesellschaft kann provisorische Zertifikate in einer vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Form ausstellen.

Die Anteile werden nur gegen Annahme der Zeichnung und nach Empfang des Kaufpreises ausgestellt. Nach Annahme der Zeichnung und Empfang der Zahlung erhält der Zeichner innerhalb einer angemessenen Frist Eigentumsurkunden für die von ihm erworbenen Anteile; auf Antrag werden ihm endgültige Anteilzertifikate über Inhaber- oder Namensanteile oder Bestätigungen über seine Eigenschaft als Anteilhaber zugestellt. Alle Zertifikate oder Bestätigungen werden spätestens 28 Tage nach dem Ausgabedatum der betreffenden Anteile ausgestellt und übermittelt.

Die Zahlung von Dividenden erfolgt, für die Namensanteile, an die im Anteilinhaberregister eingetragene Adresse. Für Inhaberanteile erfolgt sie gegen Vorlage des Anteilscheins bei dem oder den für diesen Zweck von der Gesellschaft bestimmten Vertreter(n).

Alle von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile, mit Ausnahme der Inhaberanteile, werden in das Register der Anteilinhaber eingetragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren von ihr dazu bestimmten Personen geführt wird; dieses Register muß den Namen jedes Inhabers von Namensanteilen, seinen Wohnort oder begründeten Wohnsitz, die Anzahl der in seinem Besitz befindlichen Anteile und den Betrag, den er auf jeden Anteil eingezahlt hat, enthalten. Jede Übertragung eines Namensanteils wird in das Anteilregister eingetragen.

Die Übertragung von Inhaberanteilen geschieht durch Übergabe des entsprechenden Inhabertzertifikats. Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt: (a) wenn Zertifikate ausgestellt worden sind, durch Eintragung der vorzunehmenden Übertragung durch die Gesellschaft, nachdem ihr die Anteilzertifikate zusammen mit allen anderen verlangten Übertragungsdokumenten zugestellt worden sind; (b) wenn keine Zertifikate ausgestellt worden sind, durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die in das Anteilregister eingetragen wird und vom Abtretenden und vom Übernehmer oder von ihren Bevollmächtigten unterzeichnet ist.

Jeder Inhaber von Namensanteilen muß der Gesellschaft eine Adresse mitteilen, an die alle Mitteilungen und Informationen der Gesellschaft geschickt werden können. Diese Adresse wird ebenfalls in das Anteilsregister eingetragen.

Falls ein solcher Anteilinhaber der Gesellschaft keine Adresse bekanntgibt, kann dies im Anteilregister vermerkt werden, und als Adresse des Anteilinhabers wird jene des Sitzes der Gesellschaft oder jede andere Adresse angesehen, die die Gesellschaft festlegt, und zwar bis der Anteilinhaber eine andere Adresse mitteilt. Der Anteilinhaber kann jederzeit durch schriftliche Erklärung an den Sitz der Gesellschaft oder an jede andere von der Gesellschaft festgelegte Adresse die im Anteilregister eingetragene Adresse ändern lassen.

Wenn die von einem Zeichner vorgenommene Zahlung zur Ausgabe eines Anteilbruchteils führt, ist dieser Bruchteil nicht stimmberechtigt, hat aber in dem Umfang, der von der Gesellschaft für die Berechnung von Bruchteilen festgelegt wird, Anspruch auf eine anteilmäßige Dividende. Im Fall von Inhaberanteilen werden nur Zertifikate über volle Anteile ausgestellt.

Art. 7. Wenn ein Anteilinhaber der Gesellschaft nachweisen kann, dass sein Anteilzertifikat verloren gegangen, beschädigt oder zerstört worden ist, kann auf seinen Wunsch hin gemäß den gesetzlichen und den von der Gesellschaft festgelegten Bedingungen, einschließlich einer von einer Versicherungsgesellschaft gestellten Sicherheitsleistung oder ei-

ner Bankgarantie (wobei diese Aufzählung nicht erschöpfend ist), eine Zweitschrift ausgestellt werden. Vom Zeitpunkt der Ausstellung des neuen, als Zweitschrift kenntlich gemachten Zertifikats an wird das Original des Zertifikats ungültig.

Beschädigte Anteilzertifikate können durch Anweisung der Gesellschaft in neue umgetauscht werden. Die beschädigten Zertifikate werden der Gesellschaft ausgehändigt und umgehend ungültig gemacht.

Die Gesellschaft kann dem Anteilinhaber nach Belieben die Kosten der Zweitschrift oder eines neuen Zertifikats und alle mit dieser Ausstellung und Registrierung oder mit der Annullierung des alten Zertifikats verbundenen Kosten auferlegen.

Art. 8. Die Gesellschaft kann den Besitz von Anteilen an der Gesellschaft durch jede Person, Firma oder Körperschaft beschränken oder verhindern, wenn ein solcher Besitz gegen ein Gesetz verstößt oder der Gesellschaft in irgendeiner anderen Form schadet.

Insbesondere kann die Gesellschaft den Besitz von Anteilen an der Gesellschaft durch jeden «US»-Bürger wie im Folgenden festgelegt beschränken oder verhindern, und darf zu diesem Zweck:

a) die Ausgabe von Anteilen und die Registrierung jeder Anteilübertragung ablehnen, wenn sie der Auffassung ist, dass eine solche Registrierung oder Übertragung dazu führt bzw. führen könnte, dass ein solcher Anteil zum wirtschaftlichen Eigentum eines US-Bürgers wird;

b) jederzeit von jeder Person, die in das Register der Anteilinhaber eingetragen ist, sowie von jeder Person, die die Übertragung von Anteilen in dieses Register eintragen lassen will, verlangen, ihr alle benötigten Erklärungen zu erteilen, die sie für notwendig hält, um festzustellen, ob das wirtschaftliche Eigentum an solchen Anteilen bei einem US-Bürger liegt oder liegen wird; und

c) in Fällen, wo sie den Eindruck hat, der wirtschaftliche Eigentümer der Anteile ist ein US-Bürger, allein oder gemeinsam mit anderen Personen, den Zwangsrückkauf aller Anteile vornehmen, die von einem solchen Anteilinhaber gehalten werden. Dabei geht sie folgendermaßen vor:

1) Die Gesellschaft schickt dem Anteilinhaber, der solche Anteile hält oder im Register der Anteilinhaber als Besitzer der zu erwerbenden Anteile erscheint, eine Mitteilung (nachstehend die «Kaufanzeige») zu, in der die zu erwerbenden Anteile, der für die Anteile zu zahlende Preis und der Ort, an dem der Kaufpreis für diese Anteile zu zahlen ist, genau angegeben werden. Derartige Mitteilungen können einem solchen Anteilinhaber per Einschreiben an seine letzte bekannte oder in den Büchern der Gesellschaft vermerkte Adresse geschickt werden. Der betreffende Anteilinhaber ist daraufhin verpflichtet, der Gesellschaft das bzw. die Anteilzertifikate für die in der Kaufanzeige aufgeführten Anteile zu übermitteln. Unmittelbar nach Abschluss der Transaktion an dem in der Kaufanzeige genannten Datum ist ein solcher Anteilinhaber nicht mehr der Besitzer der in dieser Mitteilung aufgeführten Anteile; im Fall von Namensanteilen wird sein Name aus der Registrierung dieser Anteile im Register der Anteilinhaber gelöscht, im Fall von Inhaberanteilen wird das Zertifikat bzw. werden die Zertifikate für diese Anteile in den Büchern der Gesellschaft annulliert.

2) Der Preis, zu dem die in jeder Kaufanzeige aufgeführten Anteile erworben werden (nachstehend der «Kaufpreis»), entspricht dem Nettoinventarwert per Anteil der Anteile der entsprechenden Anteilklasse(n) in der Gesellschaft, festgelegt gemäß dem folgenden Artikel 23.

3) Die Zahlung des Kaufpreises an den Besitzer dieser Anteile erfolgt in der Währung der betreffenden Anteilklasse, ausgenommen während Perioden, in denen für solche Währungen Währungsbeschränkungen gelten; diese Summe wird von der Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder anderswo (wie in der Kaufanzeige angegeben) hinterlegt, die sie dem betreffenden Anteilinhaber gegen Vorlage des bzw. der Anteilzertifikate für die in der Anzeige aufgeführten Anteile auszahlt. Nach Hinterlegung dieses Kaufpreises kann keine an den in dieser Kaufanzeige genannten Anteilen beteiligte Person irgendwelche weiteren Ansprüche an diesen Anteilen oder einem dieser Anteile gelten machen, und hat auch keinerlei weitere Ansprüche an die Gesellschaft oder ihr Vermögen zu stellen, ausgenommen des Rechts des Anteilinhabers, der sich als ihr Besitzer erweist, den (zinslos) hinterlegten Kaufpreis nach tatsächlicher Vorlage des bzw. der Anteilzertifikate von der betreffenden Bank zu erhalten.

4) Die Ausübung der Befugnisse, die der Gesellschaft durch diesen Artikel verliehen werden, kann auf keinen Fall mit der Begründung in Frage gestellt oder für unwirksam erklärt werden, dass die Besitzverhältnisse bezüglich der Anteile nicht ausreichend geklärt waren oder dass Anteile im Besitz einer anderen Person waren, als die Gesellschaft zum Zeitpunkt des Versands der Kaufanzeige glaubte, vorausgesetzt, die Gesellschaft hat die betreffenden Befugnisse in gutem Glauben ausgeübt,

und

d) sich weigern, auf Versammlungen von Anteilinhabern der Gesellschaft die Stimme irgendeines US-Bürgers zu akzeptieren.

Wann immer in diesen Artikeln der Begriff US-Bürger benutzt wird, sind damit alle Staatsangehörigen, Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika oder ihrer Hoheitsgebiete oder ihrer Rechtsprechung unterstehender Gebiete sowie alle normalerweise dort wohnhaften Personen (einschließlich des Nachlasses solcher dort niedergelassenen oder organisierten Personen oder Vereinigungen oder Partnerschaften) gemeint.

Art. 9. Die ordnungsgemäß zusammengetretene Hauptversammlung der Anteilinhaber der Gesellschaft vertritt alle Anteilinhaber der Gesellschaft. Die Hauptversammlung verfügt über weitestreichende Vollmachten, um alle Handlungen im Zusammenhang mit den Geschäften der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Art. 10. Die Jahreshauptversammlung der Anteilinhaber wird, entsprechend den luxemburgischen Gesetzen, in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft durchgeführt, oder an jedem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einberufungsmitteilung festgelegt wird, und zwar am letzten Freitag des Monats April um 11.00 Uhr. Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag ist, wird die Jahreshauptversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Die Jahreshauptversammlung kann im Ausland einberufen werden, wenn der Verwaltungsrat feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erforderlich machen.

Andere Anteilinhaberhauptversammlungen können zu den Zeiten und an den Orten einberufen werden, die in den Einberufungsschreiben angegeben werden.

Art. 11. Für die Ankündigung und Durchführung der Versammlungen der Anteilinhaber der Gesellschaft gelten die gesetzlich vorgesehenen Quorum-Reglungen und Fristen, insofern in dieser Satzung nichts anderes vorgesehen wurde.

Jeder Anteil, gleich welcher Anteilklasse er angehört, und gleich welcher Nettoinventarwert pro Anteil in dieser Anteilklasse gilt, verleiht Anspruch auf eine Stimme, es sei denn, die vorliegende Satzung sieht anders lautende Bestimmungen vor. Jeder Anteilinhaber kann an den Anteilinhaberhauptversammlungen teilnehmen, indem er schriftlich eine andere Person zu seinem Bevollmächtigten bestellt.

Vorbehaltlich anders lautender Bestimmungen in der vorliegenden Satzung oder in den Gesetzen werden die Entscheidungen der Hauptversammlung mit der einfachen Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Anteilinhaber getroffen.

Der Verwaltungsrat kann beliebige sonstige Voraussetzungen festlegen, die von den Anteilinhabern für die Teilnahme an Versammlungen von Anteilinhabern erfüllt werden müssen.

Art. 12. Die Anteilinhaber treten auf Einberufung durch den Verwaltungsrat zusammen. Spätestens einundzwanzig Tage vor dem Datum der Hauptversammlung wird ihnen eine Mitteilung mit Angabe der Tagesordnung an die im Anteilinhaberregister angegebene Anschrift zugestellt.

Falls Inhaberanteile existieren, wird die Mitteilung auch im Amtsblatt *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg* (Sonderverzeichnis der Gesellschaften und Vereinigungen Luxemburgs), in einer luxemburgischen Zeitung, einer Hongkonger Zeitung - falls und so lange der Fonds vom Börsenaufsichtsamt in Hongkong zugelassen ist - und in allen anderen Zeitungen veröffentlicht, die der Verwaltungsrat auswählt.

Art. 13. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens fünf Mitgliedern besteht; die Mitglieder des Verwaltungsrats müssen keine Anteilinhaber der Gesellschaft sein.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Jahreshauptversammlung für einen Zeitraum gewählt, der bei der nächsten Jahreshauptversammlung endet, sobald ihre Nachfolger gewählt worden sind; gleichwohl kann ein Verwaltungsratsmitglied jederzeit mit oder ohne Begründung abberufen und/oder per Beschluß der Anteilinhaber ersetzt werden.

Falls der Sitz eines Verwaltungsratsmitglieds durch Todesfall, Rücktritt, Abberufung oder aus anderen Gründen frei wird, können die restlichen Verwaltungsratsmitglieder zusammentreten und mit der Mehrheit der Stimmen bis zur nächsten Anteilinhaberhauptversammlung ein Verwaltungsratsmitglied für die vorübergehende Erfüllung der Aufgaben des freigewordenen Verwaltungsratssitzes wählen.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann ebenfalls einen Schriftführer benennen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muß, und der die Protokolle der Versammlungen des Verwaltungsrats sowie der Anteilinhaberhauptversammlungen erstellt. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufungsmittteilung genannten Ort zusammen.

Der Vorsitzende sitzt den Anteilinhaberhauptversammlungen oder den Sitzungen des Verwaltungsrats vor. In Ermangelung eines solchen benennen die Hauptversammlung oder der Verwaltungsrat mit der Stimmenmehrheit der anwesenden Anteilinhaber oder Verwaltungsratsmitglieder ein anderes Verwaltungsratsmitglied, das den Vorsitz bei diesen Versammlungen führt.

Der Verwaltungsrat kann gegebenenfalls die Organe der Gesellschaft benennen, einschließlich eines geschäftsführenden Direktors, stellvertretender Geschäftsführer, stellvertretender Sekretäre und aller anderen für die Tätigkeit und Leitung der Gesellschaft als notwendig erachteter Organe. Diese Ernennungen können vom Verwaltungsrat jederzeit rückgängig gemacht werden. Bei diesen Organen braucht es sich weder um Verwaltungsratsmitglieder noch um Anteilinhaber der Gesellschaft zu handeln. Falls in diesen Artikeln nicht anders bestimmt, haben die eingesetzten Organe die Befugnisse und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat übertragen werden.

Allen Verwaltungsratsmitgliedern wird mindestens vierundzwanzig Tage vor der für die Versammlung vorgesehenen Uhrzeit schriftlich jede Verwaltungsratssitzung mitgeteilt, außer bei besonderer Dringlichkeit. In diesem Falle werden die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit in der Einberufungsmittteilung genannt. Auf diese Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder schriftlich, auf elektronischem Weg, per Telefax, Telegramm oder Telex ihre Einwilligung mitgeteilt haben. Für Sitzungen des Verwaltungsrats, deren Zeit und Ort bei einer zuvor gefällten Entscheidung des Verwaltungsrats festgelegt wurden, ist keine gesonderte Einberufung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich vertreten lassen, indem es schriftlich, auf elektronischem Weg, per Telefax, Telegramm oder per Telex ein anderes Verwaltungsratsmitglied zu seinem Bevollmächtigten bestimmt. Die Verwaltungsratsmitglieder können auch auf schriftlichem Wege, per Telefax, Telegramm oder Telex abstimmen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können nur im Rahmen der ordnungsgemäß einberufenen Sitzungen des Verwaltungsrats handeln. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft durch ihre individuelle Unterschrift nur dann binden, wenn sie dazu ausdrücklich durch einen Beschluß des Verwaltungsrats autorisiert worden sind.

Der Verwaltungsrat kann nur dann rechtswirksam beraten und beschließen, wenn mindestens drei Verwaltungsratsmitglieder bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind. Die Entscheidungen werden mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Falls bei einer Versammlung des Verwaltungsrats Stimmengleichheit für und wider eine Entscheidung besteht, ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Eine von allen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnete Entscheidung ist genauso gültig und wirksam, als wäre sie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung getroffen worden. Diese Unterschriften kön-

nen auf einem einzelnen Dokument oder mehreren Kopien einer gleichen Entscheidung erscheinen und durch Briefe, auf elektronischem Weg, Telegramme, Telex oder Telefax bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat kann für die tägliche Geschäftsführung und für die Erfüllung von Aufgaben im Hinblick auf die Erreichung seiner Zielsetzungen seine Befugnisse an Organe der Gesellschaft übertragen.

Art. 15. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Verwaltungsratsmitglied, das den Vorsitz geführt hat, oder, in seiner Abwesenheit, von dem stellvertretenden Vorsitzenden unterschrieben.

Kopien oder Auszüge aus diesen Protokollen für die Vorlage bei Gericht oder anderswo werden von diesem Vorsitzenden oder vom Schriftführer oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 16. In Anwendung des Prinzips der Risikostreuung hat der Verwaltungsrat das Recht, die Anlagepolitik für jede Anteilklasse und die damit verbundenen Vermögenswerte (ein «Portefeuille») sowie die Verhaltensrichtlinien bei der Führung der Gesellschaft festzulegen.

1.- Jedes Portefeuille darf höchstens 10% seines Gesamtvermögens in übertragbare Wertpapiere investieren, bei denen es sich um etwas anderes handelt als um (a) übertragbare Wertpapiere, die zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union zugelassen sind, (b) übertragbare Wertpapiere, die zur amtlichen Notierung an einer anerkannten Wertpapierbörse eines anderen europäischen oder eines asiatischen, afrikanischen, amerikanischen oder ozeanischen Landes gehandelt werden, (c) übertragbare Wertpapiere, die auf einem anderen geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder eines anderen oben erwähnten Gebiets gehandelt werden, vorausgesetzt, es handelt sich um einen regelmäßig funktionierenden, anerkannten und der Öffentlichkeit zugänglichen Markt, (d) neu ausgegebene übertragbare Wertpapiere; dies unter der Bedingung, dass:

- die Ausgabebedingungen vorsehen, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen «geregelten Markt» wie zuvor definiert, innerhalb eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

2.- Jedes Portefeuille darf maximal 10% seines Vermögens in Schuldurkunden anlegen, die als gleichwertig mit übertragbaren Wertpapieren behandelt werden und im Übrigen übertragbar und liquide sind und deren Wert sich jederzeit genau bestimmen lässt. Die Investitionen, die in Absatz 1 und 2 erwähnt werden, dürfen 10% des Nettovermögens jedes Portefeuilles der Gesellschaft nicht überschreiten.

3.1 Jedes Portefeuille darf höchstens 10% seines Nettovermögens in übertragbare Wertpapiere investieren, die von dem gleichen Emittenten ausgegeben werden. Darüber hinaus darf der Gesamtwert der übertragenen Wertpapiere der Emittenten, die das betreffende Portefeuille mehr als 5% seines Nettovermögens investiert hat, nicht mehr als 40% seines Nettovermögens betragen.

3.2. Die in Absatz 3.1. vorgesehene Grenze von 10% darf höchstens 35% betragen, wenn die übertragbaren Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, von seinen Kommunalbehörden, einem Nicht-Mitgliedstaat der Europäischen Union oder von öffentlichen internationalen Einrichtungen, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, ausgegeben oder garantiert werden.

3.3 Die in Absatz 3.1. vorgesehene Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldtitel maximal 25% betragen, wenn sie von einer Kreditsanierung ausgegeben werden, deren Sitz sich in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union befindet und die einer besonderen gesetzlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber dieser Wertpapiere unterliegt. Insbesondere müssen die aus der Ausgabe solcher Schuldtitel resultierenden Beträge gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Werten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldtitel die daraus hervorgehenden Verbindlichkeiten abdecken und die vorrangig zur Rückzahlung des Kapitals und der aufgelaufenen Zinsen im Falle des Zahlungsverzugs des Emittenten bestimmt sind. Wenn ein Portefeuille mehr als 5% seines Nettovermögens in solche Schuldtitel und vom gleichen Emittenten ausgegebenen Wertpapiere investiert, darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Nettovermögens des betreffenden Portefeuilles nicht überschreiten.

3.4. Die in Absatz 3.2 und 3.3 erwähnten übertragbaren Wertpapiere werden nicht in die Berechnung der in Absatz 3.1 vorgesehenen Grenze von 40% einbezogen.

Die in Absatz 3.1, 3.2 und 3.3 vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; folglich dürfen die Anlagen in übertragbare Wertpapiere, die gemäß Absatz 3.1, 3.2 und 3.3 vom gleichen Emittenten ausgegeben werden, insgesamt auf keinen Fall mehr als 35% des Nettovermögens des betreffenden Portefeuilles betragen.

4.- Jedes Portefeuille ist berechtigt, entsprechend dem Prinzip der Risikostreuung bis zu 100% seines Nettovermögens in Wertpapieren anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, von ihren öffentlichen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organisationen öffentlichen Charakters, bei denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU ebenfalls Mitglieder sind, ausgegeben oder garantiert werden. Jedes Portefeuille muss Wertpapiere von mindestens sechs verschiedenen Emissionen halten, und die Anteile einer Emission dürfen nicht mehr als 30% des Gesamtbetrages entsprechen.

5.- Jedes Portefeuille darf höchstens 5% seines Nettovermögens in die Anteile anderer offener Investmentfonds im Sinne der Richtlinie des Europäischen Rats vom 20. Dezember 1985 investieren.

Der Erwerb von Anteilen in einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen, mit dem die Gesellschaft durch gemeinsame Geschäftsführung oder Kontrolle oder durch eine größere direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, ist nicht gestattet.

Art. 17. Kein Vertrag und keine Transaktion, die die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften abschließt, kann dadurch beeinträchtigt oder ungültig werden, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Prokuristen der Gesellschaft eine beliebige Beteiligung an diesen anderen Gesellschaften halten, oder dass sie deren Verwaltungsratsmitglieder, Partner, Direktoren, Prokuristen oder Angestellte sind. Ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokurist der Gesellschaft, der zugleich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder in anderer Weise geschäftliche

Verbindungen unterhält, verliert deswegen nicht das Recht, an den Beratungen, Beschlüssen und Maßnahmen hinsichtlich der Belange im Zusammenhang mit diesen Verträgen oder Geschäftsvorgängen teilzunehmen.

Allerdings muss jede Transaktion, an deren Rahmen ein Anlageverwalter oder Anlageberater der Gesellschaft oder irgendeine mit einem von ihnen verbundene Person hinsichtlich des Kaufs oder Verkaufs von Anlagen direkt mit der Gesellschaft Geschäfte macht, zuvor vom Verwaltungsrat genehmigt werden.

Art. 18. Die Gesellschaft kann allen Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren oder Prokuristen, deren Erben oder Testamentsvollstreckern, Ausgaben in angemessenem Umfang ersetzen, die durch Klagen oder Rechtsstreitigkeiten aller Art entstehen, an denen sie in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Prokuristen der Gesellschaft beteiligt sind, oder wenn sie auf Verlangen der Gesellschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Prokuristen jeder anderen Gesellschaft handeln, von der die Gesellschaft Anteile besitzt oder deren Gläubiger sie ist, und von der sie nicht entschädigt werden. Davon ausgenommen sind solche Klagen und Prozesse, an deren Ende der Betreffende wegen grober Nachlässigkeit oder mangelhafter Geschäftsführung verurteilt wird. Im Falle eines Vergleichs wird eine solche Entschädigung nur dann gewährt, wenn die Gesellschaft durch ihren Rechtsberater eine Bestätigung dafür erhält, dass das zu entschädigende Verwaltungsratsmitglied sich keiner Pflichtverletzung schuldig gemacht hat. Der oben beschriebene Entschädigungsanspruch schließt andere wesentliche Einzelansprüche dieser Personen nicht aus.

Art. 19. Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift jedes Verwaltungsratsmitglieds sowie durch die einzelne Unterschrift jeder anderen Person gebunden, die vom Verwaltungsrat besonders bevollmächtigt wurde.

Art. 20. Die Gesellschaft setzt einen zugelassenen Wirtschaftsprüfer ein, der die durch Gesetz von 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Verpflichtungen erfüllt. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Jahreshauptversammlung der Anteilhaber bis zur Wahl seines Nachfolgers ernannt.

Art. 21. Gemäß den nachstehend festgelegten Modalitäten ist die Gesellschaft jederzeit dazu befugt, ihre eigenen Anteile innerhalb der gesetzlich festgelegten Grenzen zurückzukaufen.

Jeder Anteilhaber ist dazu berechtigt, den Rückkauf eines Teils oder seiner sämtlichen Anteile durch die Gesellschaft zu beantragen. Die Gesellschaft kann verlangen, dass ein solcher Antrag innerhalb einer bestimmten, vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist vor dem Datum, an dem der Rückkauf wirksam wird, gestellt wird. Der Rückkaufpreis wird spätestens 7 Banktage nach dem Datum, an dem der gültige Nettoinventarwert festgestellt wurde, ausgezahlt, vorausgesetzt, die Gesellschaft hat die Zertifikate (falls ausgestellt) sowie, im Fall von Namensanteilen, ein ordnungsgemäß ausgefülltes Übertragungsformular erhalten, und entspricht dem gemäß den Bestimmungen des folgenden Artikels 23 festgelegten Nettoinventarwert der entsprechenden Klasse. Diese Mitteilungen und Anträge müssen von dem betreffenden Anteilhaber schriftlich an den Luxemburger Sitz der Gesellschaft oder an jede andere Person oder Stelle gerichtet werden, die von der Gesellschaft als Vermittler für den Rückkauf von Anteilen eingesetzt wurde, dies zusammen mit dem bzw. den ordnungsgemäßen Zertifikaten für diese Anteile, falls solche ausgegeben wurden, sowie ausreichenden Belegen für die Übertragung oder Abtretung.

Jeder Rücknahmeantrag ist unwiderruflich, außer im Falle der Aussetzung des Rückkaufs gemäß dem folgenden Artikel 22. Im Fall der Aussetzung gemäß Artikel 22 und falls kein Widerruf erfolgt, wird der Rückkauf wie oben beschrieben am ersten Wertstellungstag nach Ablauf der Aussetzung vorgenommen.

Jeder Anteilhaber kann durch unwiderruflichen Antrag die Umwandlung aller oder eines Teils seiner Anteile in Anteile einer anderen Anteilklasse zu den jeweiligen Nettoinventarwerten der Anteile der verschiedenen Anteilklassen, wie in folgendem Artikel 23 festgelegt, beantragen. Dabei wird darauf hingewiesen, dass der Verwaltungsrat Einschränkungen vorschreiben kann, die unter anderem die Häufigkeit der Umwandlungen betreffen, und er kann die Umwandlung mit der Bezahlung von Gebühren verknüpfen, deren Höhe er festlegt.

Der Verwaltungsrat kann gegebenenfalls beschließen, dass ein einzelner Anteilhaber nur dann einen Rückkauf oder eine Umwandlung beantragen kann, wenn der damit verbundene Betrag sich auf mindestens 1.983,15 Euro oder den Gegenwert in einer anderen Währung beläuft, oder kann nach Belieben einen niedrigeren Betrag festlegen.

Der Verwaltungsrat kann gegebenenfalls beschließen, dass in einem Fall, wo ein Rückkauf oder eine Umwandlung oder ein Verkauf von Anteilen den Wert des Anteilbesitzes eines einzelnen Anteilhabers von Anteilen einer Klasse auf unter 1.983,15 Euro oder den Gegenwert in einer anderen Währung oder auf einen niedrigeren Betrag, der vom Verwaltungsrat gegebenenfalls festgelegt wird, verringern würde, davon auszugehen ist, dass dieser Anteilhaber den Rückkauf oder die Umwandlung all seiner Anteile einer solchen Klasse beantragt hat.

Art. 22. Der Nettoinventarwert der Anteile der Gesellschaft wird zwecks Festlegung des Ausgabe-, Rückkauf- und Umwandlungspreises pro Anteil von der Gesellschaft von Zeit zu Zeit ermittelt, in keinem Falle jedoch seltener als zweimal pro Monat. Die Festlegung der Daten für die Ermittlung der Werte und Preise erfolgt durch den Verwaltungsrat (der Tag für die Ermittlung des Nettoinventarwertes der Guthaben wird in der vorliegenden Satzung als «Bewertungstichtag» bezeichnet). Für den Fall, dass ein solcher Bewertungstichtag auf einen Tag fällt, der von den luxemburgischen Banken als Bankfeiertag angesehen wird, wird der Bewertungstichtag auf den ersten Werktag nach diesem Feiertag verschoben.

Die Gesellschaft kann die Ermittlung des Nettoinventarwertes der Anteile einer oder mehrerer Anteilklassen, die Ausgabe und die Rücknahme der Anteile dieser Anteilklasse sowie die Umwandlung von Anteilen dieser Klasse und in Anteile dieser Klasse aussetzen,

a) während jedes Zeitraums, in dem eine der wichtigsten Wertpapierbörsen oder jeder sonstige Markt, an dem ein substantieller Teil der Anlagen der Gesellschaft, die einer bestimmten Anteilklasse zugeordnet sind, notiert werden, außerhalb der normalen Urlaubszeiten geschlossen ist oder in dem die Geschäftstätigkeiten an dieser Börse oder auf diesem Markt eingeschränkt oder ausgesetzt werden;

b) wenn eine Situation vorliegt, bei der es sich um eine Notsituation handelt und die dazu führt, dass die Gesellschaft nicht normal über ihre Guthaben verfügen kann, die einer bestimmten Anteilklasse zugeordnet sind, oder sie nicht korrekt bewerten kann;

c) wenn die Kommunikationsmittel, die normalerweise verwendet werden, um den Preis oder den Wert der Anlagen einer bestimmten Anteilklasse oder den laufenden Wert der Wertpapiere an einer Börse zu ermitteln, außer Betrieb sind; oder

d) während jedes Zeitraums, in dem die Gesellschaft nicht dazu in der Lage ist, Kapitalbeträge zu repatriieren, um Zahlungen infolge der Rücknahme von Anteilen zu leisten, oder in denen der Transfer von Geldbeträgen für die Veräußerung oder den Erwerb von Anlagen oder für Zahlungen, die infolge der Rücknahme dieser Anteile geschuldet werden, nach Ansicht der Verwaltungsratsmitglieder nicht zu einem normalen Wechselkurs erfolgen kann.

Derartige Aussetzungen werden gegebenenfalls von der Gesellschaft bekanntgegeben und den Anteilhabern mitgeteilt, die eine Rücknahme oder Umwandlung von Anteilen durch die Gesellschaft beantragen, sobald sie den in Artikel 21 dieser Satzung für einen solchen Rückkauf vorgesehenen schriftlichen Antrag stellen.

Art. 23. Der Nettoinventarwert der Anteile jeder Anteilklasse der Gesellschaft wird in der Währung der betreffenden Anteilklasse als Wert pro Anteil angegeben und an jedem Bewertungsstichtag ermittelt. Dazu werden die Nettoguthaben der Gesellschaft, die jeder Anteilklasse entsprechen, bestehend aus den Guthaben der Gesellschaft in bezug auf diese Anteilklasse, abzüglich der Verpflichtungen, die dieser Anteilklasse zuzuordnen sind, durch die Anzahl der Anteile geteilt, die in dieser Anteilklasse ausgegeben worden sind. Der auf diese Weise erhaltene Preis wird gerundet.

A. Die Guthaben der Gesellschaft umfassen:

a) alle Kassenbestände oder Depotbestände in bar, einschließlich der fälligen Zinsen;

b) alle Sichtwechsel und Sichttratten und fälligen Forderungen (einschließlich der Ergebnisse aus dem Verkauf von Wertpapieren, deren Preis noch nicht vereinnahmt worden ist);

c) alle Wertpapiere, Anteile, Aktien, Obligationen, Options- oder Zeichnungsrechte und sonstigen Anlagen und Wertpapiere, die Eigentum der Gesellschaft sind;

d) alle Dividenden und Ausschüttungen an die Gesellschaft in bar oder in Form von Wertpapieren (vorausgesetzt, die Gesellschaft nimmt unter Berücksichtigung der Schwankungen des Handelswerts der Wertpapiere infolge von Praktiken wie ex Dividende oder ex Bezugsrechte gehandelt Anpassungen vor);

e) alle fälligen Zinsen aus den Wertpapieren, die Eigentum der Gesellschaft sind, es sei denn, diese Zinsen sind im Kapitalbetrag dieser Wertpapiere enthalten;

f) die verauslagten Kosten der Gesellschaft, sofern diese nicht abgeschrieben worden sind, und

g) alle sonstigen Guthaben jeglicher Art, einschließlich der geleisteten Vorauszahlungen.

Die Bewertung dieser Guthaben geschieht wie folgt:

1) Der Wert der Kassen- oder Depotbestände in bar, Sichtwechsel und Sichttratten und der fälligen Konten, der geleisteten Vorauszahlungen, Dividenden und angekündigten bzw. fälligen und noch nicht vereinnahmten Zinsen besteht aus dem Nennwert dieser Guthaben, es sei denn, es erweist sich als unwahrscheinlich, dass dieser Wert vereinnahmt werden kann; in diesem Falle wird von diesem Wert ein bestimmter Betrag abgezogen, den die Gesellschaft für angemessen erachtet, um den realen Wert dieser Guthaben wiederzugeben.

2) Die Bewertung aller Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse notiert oder gehandelt werden, erfolgt auf der Grundlage des letzten bekannten Kurses.

3) Die Bewertung aller Wertpapiere, die auf dem Freiverkehrsmarkt oder einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, erfolgt auf der Grundlage des letzten verfügbaren Preises.

4) Für den Fall, dass Wertpapiere aus dem Portefeuille am Bewertungsstichtag nicht an einer Wertpapierbörse oder auf dem Freiverkehrsmarkt oder einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt werden, oder wenn der gemäß Absatz 2) oder 3) ermittelte Preis für Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse oder auf dem Freiverkehrsmarkt oder einem anderen geregelten Markt gehandelt oder notiert werden, nicht repräsentativ für den tatsächlichen Wert dieser Wertpapiere oder Finanzinstrumente ist, werden diese auf der Grundlage des wahrscheinlichen Veräußerungswerts bewertet, der vorsichtig und nach bestem Wissen und Gewissen geschätzt werden muß.

B. Die Verpflichtungen der Gesellschaft beinhalten:

a) alle Darlehen, aufgelaufenen Wechsel und fälligen Konten.

b) alle fälligen oder geschuldeten Verwaltungskosten (einschließlich Gebühren des Anlageberaters der Depotbank und der Maklerprovisionen);

c) alle fälligen und bekannten oder nicht fälligen Verpflichtungen, einschließlich aller fällig gewordenen vertragsgemäßen Verpflichtungen, deren Gegenstand Zahlungen in bar oder in Sachwerten sind, einschließlich der Ausschüttungen, die von der Gesellschaft angekündigt aber noch nicht bezahlt worden sind, wenn der Bewertungsstichtag mit dem Datum, an dem die Ermittlung der Person stattfindet, die Anspruch auf diese Ausschüttungen hat, zusammenfällt oder auf dieses Datum folgt.

d) eine geeignete Rücklage für aufgelaufene Steuern bis zum Bewertungsstichtag laut Festlegung durch den Verwaltungsrat, und sonstige vom Verwaltungsrat zugelassene oder genehmigte Rücklagen.

e) alle sonstigen Verpflichtungen der Gesellschaft beliebiger Art, mit Ausnahme der Verpflichtungen in Form von Anteilen an der Gesellschaft. Für die Bewertung der Höhe dieser Verpflichtungen wird die Gesellschaft alle von der Gesellschaft zu zahlenden Kosten berücksichtigen, einschließlich Gründungskosten, Gebühren für ihre Anlageberater oder -verwalter, Buchhalter, der Depotbank, der Domizilstelle, Registrier- und Transferstelle, der Zahlstellen und ständigen Vertreter an Eintragungsorten, der anderen von der Gesellschaft beschäftigten Vertreter, Gebühren für Rechts- und Auditdienstleistungen, Kosten für Werbung, Druck, Berichterstattung und Veröffentlichung, was auch die Kosten für Anzeigen oder die Vorbereitung und den Druck von Prospekten, Begründungen oder Eintragungserklärungen, Jahres- und Halbjahresberichte, die mit Börsennotierungen verbundenen Kosten und die Erlangung oder Aufrechterhaltung ei-

ner Eintragung mit oder ohne Zulassung der Regierung oder anderer zuständiger Behörden, Steuern oder staatliche Abgaben sowie alle anderen Betriebsausgaben umfasst, einschließlich der Kosten für den Kauf und Verkauf von Vermögenswerten, Post, Telefon und Telex. Die Gesellschaft kann regelmäßige oder wiederkehrende administrative und sonstige Kosten berücksichtigen. Die Berücksichtigung erfolgt anhand einer Schätzung für das ganze Jahr oder jeden sonstigen Zeitraum, durch Aufteilung des Betrages im Verhältnis zur Länge dieser einzelnen Zeiträume.

C. Die Verwaltungsratsmitglieder erstellen wie folgt für jede Anteilklasse eine getrennte Guthabensumme:

a) Die Erträge aus der Ausgabe der Anteile jeder Anteilklasse werden in den Büchern der Gesellschaft der Guthabensumme zugeordnet, die für diese Anteilklasse geschaffen worden ist, vorausgesetzt, dass jedesmal, wenn für mehr als eine Klasse die gleiche Guthabensumme festgelegt wird, die unten dargelegten Regeln mutatis mutandis auf diese Klassen und die Guthaben, Verpflichtungen, Erträge und Kosten im Zusammenhang mit dieser Anteilklasse bzw. diesen Anteilklassen gemäß den Bestimmungen des vorliegenden Artikels dieser Guthabensumme zugeordnet werden;

b) Wenn sich ein Guthaben aus einem anderen Guthaben ergibt, wird dieses letztgenannte Guthaben in den Büchern der Gesellschaft derselben Guthabensumme zugeordnet, zu der auch das Guthaben gehört, aus dem es hervorgegangen ist; bei jeder Neubewertung eines Guthabens werden die Wertsteigerungen oder Wertminderungen der Guthabensumme zugeordnet, zu der dieses Guthaben gehört;

c) Wenn die Gesellschaft Verbindlichkeiten übernehmen muß, die mit einem Guthaben einer bestimmten Guthabensumme oder mit einer Transaktion in Zusammenhang stehen, die in Verbindung mit einem Guthaben einer bestimmten Guthabensumme ausgeführt worden ist, wird diese Verbindlichkeit der betreffenden Guthabensumme zugeordnet;

d) Wenn ein Guthaben oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft keiner bestimmten Guthabensumme zugeordnet werden kann, wird dieses Guthaben oder diese Verbindlichkeit im Verhältnis zum Nettoinventarwert der verschiedenen Anteilklassen auf alle Guthabensummen verteilt, vorausgesetzt, dass (i) alle unwesentlichen Beträge gleichmäßig auf alle Portefeuilles verteilt werden können und (ii) der Verwaltungsrat nach Abstimmung mit den Wirtschaftsprüfern der Gesellschaft wesentliche Beträge auf eine Weise zuordnen kann, die angesichts der jeweiligen Umstände gerecht und angemessen sind.

Der Verwaltungsrat kann jedes Guthaben und jede Verbindlichkeit, das bzw. die er bereits zugeordnet hat, neu zuordnen, wenn die Umstände dies seiner Meinung nach erfordern.

Der Verwaltungsrat kann in den Büchern der Gesellschaft ein Guthaben von einer Guthabensumme einer anderen Guthabensumme zuweisen, wenn aus irgendwelchen Gründen (einschließlich u. a. der Situation, wo ein Gläubiger gerichtlich gegen bestimmte Guthaben der Gesellschaft vorgeht) anderenfalls eine Verbindlichkeit nicht gemäß den vom Verwaltungsrat kraft dieses Artikels festgelegten Methoden zugewiesen würde.

Alle Verbindlichkeiten, welcher Guthabensumme sie auch zuzuweisen sind, binden die Gesellschaft als Ganzes, falls mit den Gläubigern nichts anderes vereinbart wurde.

e) Im Falle der Zahlung von Ausschüttungen an die Eigentümer von Anteilen einer Klasse wird der Nettoinventarwert dieser Anteilklasse um den Betrag dieser Ausschüttungen vermindert;

D. Für die Zwecke dieses Artikels:

a) wird jeder Anteil der Gesellschaft, für den die Zeichnung akzeptiert, die Zahlung hingegen noch nicht empfangen wurde, ab Büroschluss an dem Bewertungsstichtag, an dem er ausgegeben wurde, als vorhandener Anteil angesehen, und der Preis gilt bis zu seiner Bezahlung als Verbindlichkeit der Gesellschaft,

b) wird jeder Anteil der Gesellschaft, der sich gemäß dem voranstehenden Artikel 21 im Wege der Rücknahme befindet, unmittelbar nach Büroschluss an dem Bewertungsstichtag, der in diesem Artikel erwähnt wird, als vorhandener und berücksichtigter Anteil betrachtet und gilt ab diesem Zeitpunkt und bis zur Zahlung seines Preises als Verbindlichkeit der Gesellschaft.

c) werden alle Anlagen, Restbeträge in bar oder sonstigen Guthaben der Gesellschaft in einer anderen Währung als derjenigen des Teilfonds, zu dem sie gehören, unter Berücksichtigung des am Tag und zur Stunde der Bestimmung des Nettoinventarwerts der Anteile gültigen Wechselkurses in die Währung der betreffenden Anteilklasse konvertiert, und

d) wird im Rahmen des Möglichen allen An- oder Verkäufen von Wertpapieren durch die Gesellschaft am Bewertungsstichtag Wirkung verliehen.

Art. 24. Wenn die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, wird der Preis pro Anteil, zu dem derartige Anteile angeboten und ausgegeben werden, dem Nettoinventarwert entsprechen, wie er in der vorliegenden Satzung für die betreffende Anteilklasse definiert worden ist, zuzüglich der Provisionen, die in den Dokumenten in Bezug auf den Verkauf vorgesehen sind, vorausgesetzt, diese Provisionen betragen nicht mehr als 8% des Nettoinventarwertes der gezeichneten und ausgegebenen Anteile. Jede Vergütung an die Vertreter, die bei der Anlage der Anteile tätig werden, wird anhand dieser Provision bezahlt. Der auf diese Weise ermittelte Preis wird spätestens sieben Werktage nach dem Datum, an dem der anwendbare Nettoinventarwert berechnet worden ist, ausgezahlt.

Art. 25. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 26. Was Dividendenanteile anbelangt, wird die Zuweisung des jährlichen Nettoeinkommens und der anderen Zuweisungen für jede Anteilklasse von der Jahreshauptversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrats festgelegt.

Jeder Beschluß der Anteilinhaberhauptversammlung über die Ausschüttung von Dividenden auf die Anteile einer Anteilklasse muß von den Inhabern von Anteilen dieser Anteilklasse durch vorherige Abstimmung genehmigt werden.

Beschlossene Dividenden können in der Währung des Nettoinventarwerts der Anteile der betreffenden Anteilklasse ausgeschüttet werden, wobei die Zahlungsorte und -daten vom Verwaltungsrat festgelegt werden.

Für die Anteile einer Anteilklasse können auf Beschluß des Verwaltungsrats Zwischendividenden ausgeschüttet werden.

Auf Wachstumsanteile werden keine Dividenden ausgeschüttet.

Art. 27. Der Verwaltungsrat kann für jedes Portefeuille jede beliebige Person oder Firma als Anlageverwalter der Gesellschaft einsetzen und ihnen gemäß den von ihm festgelegten Bedingungen und Beschränkungen entsprechende Befugnisse erteilen.

Der Verwaltungsrat wird eine unter den Luxemburger Gesetzen zur Ausübung von Bankgeschäften zugelassene Bank («die Depotbank») damit beauftragen, als Depotbank für die Vermögenswerte der Gesellschaft zu fungieren, und ihr gemäß den von ihm festgelegten Bedingungen und Beschränkungen entsprechende Befugnisse erteilen. Alle Wertpapiere und Barmittel der Gesellschaft werden von der Depotbank oder in ihrem Auftrag verwahrt.

Ohne die vorherige schriftliche Genehmigung der Depotbank dürfen keine Prospekte, Begründungen, andere Verkaufsdokumente, Werbung, Berichte und Abrechnungen oder irgendwelche anderen Drucksachen herausgegeben oder veröffentlicht werden.

Falls sich die Depotbank zurückziehen möchte, ergreift der Verwaltungsrat die notwendigen Maßnahmen, um eine Gesellschaft zu finden, die als Depotbank auftreten kann, und der Verwaltungsrat setzt diese Gesellschaft an Stelle der ausscheidenden Depotbank als neue Depotbank ein. Der Verwaltungsrat wird die Depotbank erst entlassen, nachdem gemäß den vorliegenden Bestimmungen eine Nachfolge-Depotbank eingesetzt wurde, die an ihrer Stelle handelt.

Art. 28. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird sie von einem oder mehreren Liquidatoren abgewickelt (bei denen es sich um natürliche oder juristische Personen handeln kann), die von der Anteilinhaberhauptversammlung ernannt werden, die diese Auflösung beschlossen hat und die ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegt.

Der Nettoliquidationserlös jeder Anteilklasse wird von den Liquidatoren unter den Anteilhabern jedes Portefeuilles und jeder Anteilklasse im Verhältnis zur Anzahl der Anteile aufgeteilt, die ihnen in diesem Portefeuille bzw. dieser Anteilklasse gehören.

Das Ergebnis der Liquidation jedes Portefeuilles wird für eine Periode von sechs Monaten nach Inkrafttreten der Auflösung des betreffenden Portefeuilles bei der Depotbank hinterlegt. Nach Ablauf dieser Periode wird es auf ein Konto bei der Caisse des Consignations überwiesen, wo es von den dazu berechtigten Anteilhabern angefordert werden kann. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann jederzeit die Liquidation eines Portefeuilles beschließen, wenn das Nettovermögen dieses Portefeuilles auf unter eine Million zweihundertneununddreißigtausendvierhundertsebenundsechzig Komma zweiundsechzig Euro (1.239.467,62 EUR) (oder deren Gegenwert in einer anderen Währung) gefallen ist oder eine Veränderung des wirtschaftlichen oder politischen Umfelds dieses Portefeuilles eine solche Liquidation rechtfertigt. Die Entscheidung über die Liquidation muß von der Gesellschaft vor dem Stichtag der Liquidation bekannt gegeben werden, dies mit Angabe der Gründe und Modalitäten für die Liquidation. Falls der Verwaltungsrat nicht im Interesse der Anteilhaber und zur Wahrung ihrer Gleichbehandlung anders entscheidet, können die Anteilhaber des betreffenden Portefeuilles weiterhin die Rücknahme oder Umwandlung ihrer Anteile beantragen. Die Liquidationsgebühren werden geschätzt, und die Rücknahmen erfolgen kostenlos.

Diejenigen Guthaben, die am Tage des Abschlusses der Liquidation des betreffenden Portefeuilles nicht an die Anspruchsberechtigten ausgeschüttet werden konnten, werden während eines Zeitraums von sechs Monaten ab diesem Datum bei der Depotbank verwahrt. Nach Ablauf dieser Frist müssen diese Guthaben zu Gunsten der Anspruchsberechtigten bei der Konsignationszentrale (Caisse des Consignations) hinterlegt werden.

Unter denselben Umständen, wie sie in Absatz zwei vorgesehen sind, kann der Verwaltungsrat die Schließung eines Portefeuilles durch Fusion mit einem anderen Portefeuille der Gesellschaft beschließen. Darüber hinaus kann eine solche Fusion vom Verwaltungsrat beschlossen werden, wenn dies im Interesse aller Anteilhaber des betreffenden Portefeuilles ist. Dieser Beschluß wird in der gleichen Weise veröffentlicht, wie dies im vorangegangenen Absatz beschrieben worden ist, und darüber hinaus wird die Bekanntmachung eine Information in bezug auf das übernehmende Portefeuille enthalten. Diese Bekanntmachung erfolgt einen Monat vor dem Datum, an dem die Fusion in Kraft tritt, um den Anteilhabern die Möglichkeit zu geben, die kostenlose Rücknahme der Anteile zu beantragen, bevor die Fusion mit einem anderen Portefeuille wirksam wird.

Der Beschluß in bezug auf die Fusion ist für alle Anteilhaber verbindlich, die nicht innerhalb einer Frist von einem Monat eine Rücknahme ihrer Anteile beantragt haben.

Der Verwaltungsrat kann desgleichen und unter denselben Umständen, wie sie oben vorgesehen sind, die Schließung eines Portefeuilles durch Fusion mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen beschließen, der den Vorschriften von Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 unterliegt. Darüber hinaus kann diese Fusion vom Verwaltungsrat beschlossen werden, wenn dies im Interesse aller Inhaber von Anteilen des betreffenden Portefeuilles ist. Dieser Beschluß wird in der gleichen Weise veröffentlicht, wie dies im vorangegangenen Absatz beschrieben worden ist, und darüber hinaus wird die Bekanntmachung eine Information in bezug auf den anderen Organismus für gemeinsame Anlagen enthalten. Diese Bekanntmachung erfolgt einen Monat vor dem Datum, an dem die Fusion in Kraft tritt, um den Anteilhabern die Möglichkeit zu geben, die kostenlose Rücknahme der Anteile zu beantragen, bevor die Fusion mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen wirksam wird. Im Falle einer Fusion mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Form eines offenen Investmentfonds («Fonds commun de placement») bindet die Fusion nur diejenigen Anteilhaber des betreffenden Portefeuilles, die der Fusion ausdrücklich zugestimmt haben.

Der Beschluß, ein Portefeuille unter den Umständen und in der Weise zu liquidieren oder zu fusionieren, wie sie in den voranstehenden Absätzen beschrieben worden sind, kann auch in einer Hauptversammlung der Anteilhaber des Portefeuilles getroffen werden, das liquidiert oder fusioniert werden soll. Bei dieser Hauptversammlung gelten keine Mindestanwesenheitszahlen, und die Entscheidung über die Liquidation oder Fusion muß von den Anteilhabern mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der Versammlung vertretenen Anteile genehmigt werden.

Die Fusion eines Portefeuilles mit einem anderen ausländischen Organismus für gemeinsame Anlagen ist nur mit einstimmiger Einwilligung aller Anteilhaber des betreffenden Portefeuilles oder unter der Bedingung möglich, dass nur diejenigen Anteilhaber transferiert werden, die dem Vorgang zugestimmt haben.

Art. 29. Die vorliegende Satzung kann gegebenenfalls von einer Hauptversammlung der Anteilhaber geändert werden, wenn 50% der ausgegebenen und in Umlauf befindlichen Anteile vertreten sind, wobei gilt, dass für eine Versammlung, die auf Grund mangelnder Beschlussfähigkeit vertagt wurde und durch neue Einberufungen, die innerhalb einer Frist von 15 Tagen erfolgen, wieder einberufen wird, kein Quorum verlangt wird. Eine solche Einberufung muss mindestens 15 Tage vor der Versammlung erfolgen, wobei gilt, dass derartige Änderungen, einschließlich der Auflösung der Gesellschaft (ausgenommen gemäß Artikel 29 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen) nur dann gültig sind, wenn mindestens 75% der vertretenen Anteile dafür stimmen. Jede Änderung, die die Rechte der Anteilhaber einer bestimmten Anteilklasse im Verhältnis zu den Anteilhabern der übrigen Anteilklassen berührt, unterliegt den erwähnten Anforderungen hinsichtlich Beschlussfähigkeit und Mehrheit für jede betreffende Anteilklasse.

Art. 30. Hinsichtlich aller Aspekte, die nicht von der vorliegenden Satzung geregelt werden, nehmen die Parteien Bezug auf die Verfügungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften und die Änderungsgesetze, sowie auf das Gesetz vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Dufour, A.-P. Deboulle, V. de Moreau, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Juli 2002.

P. Bettingen.

(56921/202/600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

UNION INVESTMENT EuroMARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 39.862.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung am 23. Juli 2002

Folgender Beschluß wurde gefasst:

1) Herr Giovanni Gay, Abteilungsleiter Kundenservice der UNION INVESTMENT PRIVATFONDS, GmbH, Frankfurt am Main, und Herr Helmut Schlembach, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der UIL und der UAM, Luxemburg, werden mit Wirkung vom 1. August 2002 - vorbehaltlich der schriftlichen Zustimmung der CSSF - zum Verwaltungsratsmitglied bestellt.

Das Mandat von Herrn Gay endet am 31. Juli 2005, das Mandat von Herrn Schlembach am 31. Dezember 2002.

2) Die Generalversammlung erteilt gem. Art. 13 Abs 2 lit. c der Satzung ihre Zustimmung zu der noch vom Verwaltungsrat gemäß Art. 8 Abs. 6 der Satzung durchzuführenden Übertragung der täglichen Geschäftsführung am Herrn Giovanni Gay (administrateur-délégué) und Herrn Helmut Schlembach (administrateur-délégué).

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 43, case 10. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57186/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

MAHEK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 12.543.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 6 mars 2002

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAHEK FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44246/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

FIDIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme KAMARA HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FIDIAS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mai en 2003.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société anonyme KAMARA HOLDING SA, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Rachel Backes, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-3350 Leudelange, 44, rue du Cimetière;
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Marie Poos, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 45, rue Haard.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les 6 ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, Kesslerer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 878, fol. 57, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2002.

F. Kesslerer.

(44377/219/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

UDHEUSDEN CRYSTAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.838.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

UDHEUSDEN CRYSTAL FUND

Signatures

(44249/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

UDHEUSDEN CRYSTAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.838.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 avril 2002 à Luxembourg

Dividendes

L'Assemblée décide de reporter le résultat de l'exercice et de ne pas distribuer de dividendes.

Démission de:

ING TRUST LUXEMBOURG représentée par M. Steve Van Den Broeck

INTERNATIONAL ASSETS ADVISORY CORPORATION EUROPE représentée par Théo Hagethorn

Ms Marleen Watté-Bollen

Conseil d'Administration

ING TRUST LUXEMBOURG représentée par Jean-Marie Cino

M. Ton Beeckmans

M. Michel Canepa

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Wim Oudheusden et Herman Moors.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société DELOITTE & TOUCHE en tant que Réviseurs d'entreprises.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

UDHEUSDEN CRYSTAL FUND

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44255/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

OPERSPEC S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 16.316.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Un mandataire

(44262/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

OPERSPEC S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 16.316.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Un mandataire

(44263/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ING/BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

ING/BBL RENTA FUND

Signatures

(44253/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ING/BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002

Dividendes

L'Assemblée décide que les acomptes sur dividende distribués à partir du 26 avril 2002 constituent les dividendes pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 mars 2002.

	Coupon N°	Montant
BBL RENTA FUND INTERNATIONAL CLASSE 1	37	15,60 EUR
BBL RENTA FUND WORLD	13	12,50 CAD
BBL RENTA FUND Dollar	13	14,60 USD
BBL RENTA FUND Yen	13	630,00 JPY
BBL RENTA FUND EUROCREDIT	8	73,00 EUR
BBL RENTA FUND ASIAN DEBT	6	145,00 USD
BBL RENTA FUND Euro	5	47,50 EUR
BBL RENTA FUND CORPORATE USD	4	136,00 USD
BBL RENTA FUND GLOBAL HIGH YIELD	1	47,00 EUR
BBL RENTA FUND EUROMIX BOND	5	2,10 EUR

Conseil d'Administration

Démission en tant qu'administrateur de ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) S.A. en date du 4 octobre 2001.

Nomination en tant qu'administrateur de M. Henk-Sytze Meerema en remplacement de ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) S.A.

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Odilon de Groote et Eric Orlans.

A l'exception du mandat du Président du Conseil d'Administration qui est rémunéré, le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

ING/BBL RENTA FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44259/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

PRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.624.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(44268/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

PRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.624.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(44267/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

R.L. RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.386.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signatures.

(44300/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

FINNAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.789.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(44273/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

DIPCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.205.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(44275/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BERIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.617.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(44277/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

P.J.F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.162.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 31 mai 2002*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes des comptes annuels clôturés aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001 ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Quant à la décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

P.J.F. S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44302/780/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

CHARLES STREET CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.450.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juin 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44278/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

RED CEDAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.226.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 juillet 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Martin Velasco.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44279/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

SIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.054.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 décembre 2001 que:

- Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- En conséquence, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44280/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.535.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 27 mars 2002

Sont élus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Julian Sluyters, Président du Conseil d'Administration.
- Mario Cueni, Vice-Président du Conseil d'Administration.
- Manuel Hauser, Délégué du Conseil d'Administration.
- Dr. Markus Steiner, Membre du Conseil d'Administration.

Est élue commissaire aux comptes pour le terme d'un an: ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

I. Asseray / D. Steberl

Director / Associate Director

(44311/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

IMMOBILIERE BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.484.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 décembre 2001 que:

- Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- En conséquence, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de EUR 24,789352 chacune.»

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44281/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ZURGLUB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.632.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 juin 2002 que:

- L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des actions.
- En conséquence, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44283/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

FOTOINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.262.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FOTOINVEST CV, une société de droit belge avec siège social à B-9230 Wetteren, Kwachtrechsteenweg, ici représentée par Maître Jean Schutz, avocat, avec adresse professionnelle au 6, Avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wetteren, Belgique, le 29 mai 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La Société Anonyme FOTOINVEST LUXEMBOURG S.A., R.C. B numéro 56 262, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 12 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 616 du 28 novembre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire, le 18 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 993 du 23 décembre 1999.

- Le capital social de la Société était fixé antérieurement à trois milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions neuf cent cinquante mille (3.482.950.000,-) francs luxembourgeois et se monte actuellement, exprimé en euros, à quatre-vingt-six millions trois cent quarante mille soixante-quinze euros vingt et un cents (86.340.075,21) représenté par trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante (3.482.950) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (24,78), entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FOTOINVEST LUXEMBOURG S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Schutz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 65, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44315/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

GLOBEXPORT RAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.595.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 mai 2002 que:

- L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs Belges (BEF) en Euros (EUR) et de supprimer la valeur nominale des actions.

- En conséquence, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix euros et soixante-dix cents (EUR 49.578,70) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de M. Tamas Rakosi.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44284/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

FONDATION JUGEND- AN DROGENHELLEF, Association sans but lucratif.

Bilan au 31 décembre 2001 (en francs luxembourgeois)

Actif		Passif	
Actif immobilisé	9.000.000	Capitaux propres	19.621.941
Terrains et constructions	9.000.000	Capital apporté	1.000.000
Avoirs en banques et encaisse .	19.974.262	Résultats reportés	3.353.698
Banques	19.958.173	Résultats de l'exercice . . .	- 1.864.843
Caisses	16.089	Revenu extraordinaire . . .	17.133.086
Comptes de régularisation	836.892	Dettes	10.189.213
Produits à recevoir	836.892	Emprunt hypothécaire . . .	4.119.017
		Charges à payer	6.070.196
	<u>29.811.154</u>		<u>29.811.154</u>

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44291/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

IRIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.171.

L'an deux mil deux, le dix sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme IRIS REAL ESTATE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 558 du 24 novembre 1993, les statuts de la société ayant été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 355 du 31 juillet 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André Labranche, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Engelmayer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Constatation de la conversion automatique de la monnaie d'expression du capital social de francs belges en euro en date du 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social est de cent nonante huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (198.314,82 EUR) représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de mille six cent quatre vingt cinq euros dix huit cents (1.685,18 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts.

6. Modification de l'objet social de la société afin de le modifier d'un objet «Holding 29» en un objet «Soparfi» et modification afférente de l'article 4 des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de constater la conversion automatique en date du 1^{er} janvier 2002, de la monnaie d'expression du capital social de francs belges (BEF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399.- BEF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Après cette conversion, le capital social est fixé à cent nonante huit mille trois cent quatorze euros quatre vingt deux cents (198.314,82 EUR) représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de mille six cent quatre vingt cinq euros dix huit cents (1.685,18 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social sera d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de mille six cent quatre vingt cinq euros dix huit cents (1.685,18 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de lui donner comme objet, un objet de type «soparfi» et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Labranche, F. Bourgon, E. Engelmayer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 12CS, fol. 76, case 5. – Reçu 16,85 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 2002.

G. Lecuit.

(44326/220/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

IRIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 2002.

G. Lecuit.

(44327/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

CHAUFFAGE DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 45A, rue Principale.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 30 mai 2002, enregistré à Diekirch, le 3 juin 2002, vol. 36, fol. 36, case 10, que le capital social de la société à responsabilité limitée CHAUFFAGE DU NORD, S.à r.l., avec siège social à L-7420 Cruchten, 45A, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher en date du 9 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 41 du 12 février 1985 est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros, représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales sans valeur nominale se répartissent comme suit:

1. Monsieur Joseph Bley, maître-installateur en chauffage, époux de Madame Micheline Palz, demeurant à L-7420 200
Cruchten, 45A, rue Principale, deux cents parts sociales

2. Monsieur Gérard Schanen, installateur, demeurant à L-6212 Consdorf, 41, rue Hicht, cinquante parts sociales 50

Total: deux cent cinquante parts sociales 250

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2002.

F. Unsen.

(44324/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LUXSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.695.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 décembre 2001 que:

- Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- En conséquence, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-un cents (EUR 571.683,81) représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44286/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

CAR CUSTOMER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 18, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 65.511.

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Useldange.

Agissant au nom et pour compte de:

1. Monsieur Paul Stevens, gérant de société, demeurant à Senningerberg, 18, route de Trèves,
2. Monsieur Luc Steenmans, gérant de société, demeurant à B-1150 Bruxelles, 20, rue Henri Vandermaelen,
3. Monsieur Joseph Nagy, directeur de société, demeurant à L-7418 Buschdorf, 7, am Uerbech.

En vertu de trois procurations sous seing privé données le 14 mai 2002, respectivement le 22 mai 2002.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Ses mandants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CAR CUSTOMER SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 18, route de Trèves,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 65.511,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Camille Mines, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 22 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C page 35.022 de 1998.

II. Le capital social de la société s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs, soit actuellement cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze cents (123,95) chacune, et il est réparti actuellement comme suit:

1. Monsieur Paul Stevens, gérant de société, demeurant à Senningerberg, 18, route de Trèves, quarante-neuf parts	49
2. Monsieur Luc Steenmans, gérant de société, demeurant à B-1150 Bruxelles, 20, rue Henri Vandermaelen, quarante-neuf parts	49
3. Monsieur Joseph Nagy, directeur de société, demeurant à L-7418 Buschdorf, 7, am Uerbech, deux parts ..	2
Total: cent parts sociales	100

Sur ce, la comparante es-qualités qu'elle agit, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de confirmer la conversion du capital social en euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq virgule trente-deux (105,32) euros, pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces par les associés au prorata de leur participation, de sorte que la prédite somme de cent cinq virgule trente-deux (105,32) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Paul Stevens, gérant de société, demeurant à Senningerberg, 18, route de Trèves, quarante-neuf parts.....	49
2. Monsieur Luc Steenmans, gérant de société, demeurant à B-1150 Bruxelles, 20, rue Henri Vandermaelen, quarante-neuf parts	49
3. Monsieur Joseph Nagy, directeur de société, demeurant à L-7418 Buschdorf, 7, am Uerbech, deux parts ..	2
Total: cent parts sociales.....	100

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Deuxième résolution

La comparante décide de compléter l'objet de la société.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet les prestations en tout genre en matière de véhicules automobiles aux particuliers et aux professionnels du secteur des véhicules automobiles ainsi que l'exploitation d'un shop pour automobilistes.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents (900,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Wurth, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2002, vol. 421, fol. 73, case 5.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2002.

U. Tholl.

(44333/232/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

CAR CUSTOMER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 18, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 65.511.

Statuts coordonnés suivant acte du 5 juin 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44334/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

TIAA LUX 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 808.800,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 82.492.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique le 28 mai 2002

ND PROPERTIES INC., associé unique de TIAA LUX 2 (la «société»), prend acte de la démission de M. Robert D. Loverro comme gérant de la société et nomme M. James P. Garofalo, manager, demeurant à New York, 10017 USA, 730 Third Avenue, comme nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire pour une période prenant fin le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIAA LUX 2

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44288/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

TIAA LUX 1, Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 3.618.900,-.
 Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
 R. C. Luxembourg B 82.491.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique le 28 mai 2002

ND PROPERTIES INC., associé unique de TIAA LUX 1 (la «société»), prend acte de la démission de M. Robert D. Loverro comme gérant de la société et nomme M. James P. Garofalo, manager, demeurant à New York, 10017 USA, 730 Third Avenue, comme nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire pour une période prenant fin le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIAA LUX 1

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44289/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

AMS TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 64.327.

In the year two thousand two, on the sixteenth of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMS TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on April 24, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Société et Associations n° 539, of July 24, 1998, the Articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on December 16, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Société et Associations, n° 227 of March 24, 2000.

The meeting was opened by Mr. Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr. Alex N. J. van Zeeland, director, residing in Neudorf.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. To record the automatic conversion of the currency of the subscribed capital from luxembourg francs into euro on January 1st 2002, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty thousand nine hundred and eighty-six euros sixty-nine cents (30,986,69.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

3. Increase of the subscribed capital of an amount of three hundred forty-one thousand thirteen euros and thirty-one cents (341,013,31.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six euros sixty-nine cents (30,986,69.- EUR) to three hundred and seventy-two thousand euros (372,000.- EUR) by the issue of thirteen thousand seven hundred fifty six (13,756) new shares without designation of a nominal value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

4. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription right.

5. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by Mr. Bart J. W. d'Ancona.

6. Exchange of the fifteen thousand and six (15,006) shares without nominal value, into one thousand (1,000) shares without nominal value.

7. Reintroduction of the designation of the nominal value of an amount of three hundred and seventy-two euros (372.- EUR).

8. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

9. To remove Mr. Brian Jackson as Director of the Company.

10. To appoint M. Christopher S. McKenzie as Director of the Company.

11. To remove OK CONSULTING & SERVICES S.A. as statutory auditor of the Company.

12. To appoint FIDUCIAIRE J.M. FABER as Commissaire aux Comptes of the Company.

13. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to record the automatic conversion of the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into euro (EUR) on January 1st, 2002, at the rate of exchange of 40,3399.- LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

After this conversion, the subscribed capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six euros sixty-nine cents (30,986,69.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to increase the share capital to the extent of three hundred forty-one thousand thirteen euros and thirty-one cents (341,013,31.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six euros sixty-nine cents (30,986,69.- EUR) to three hundred and seventy-two thousand euros (372,000.- EUR) by the issue of thirteen thousand seven hundred and fifty six (13,756) new shares without designation of a nominal value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Fourth resolution

The general meeting, having acknowledged that the existing shareholders waived, totally or partially, their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the thirteen thousand seven hundred and fifty six (13,756) new shares, Mr. Bart J. W. d'Ancona, director, residing at 6 rue de la Montagne, L-5234 Sandweiler.

Subscription - Libération

Thereupon, Mr. Bart J. W. d'Ancona, prenamed, here represented by Mr. Alex van Zeeland, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on May 16, 2002, declares to subscribe to the thirteen thousand seven hundred and fifty six (13,756) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of the amount of three hundred forty-one thousand thirteen euros and thirty-one cents (341,013,31.- EUR).

The amount of three hundred forty-one thousand thirteen euros and thirty-one cents (341,013,31.- EUR) is at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After the said increase of capital, the capital is fixed at three hundred and seventy-two thousand euros (372,000.- EUR), represented by fifteen thousand and six (15,006) shares without designation of a nominal value.

Fifth resolution

The general meeting decides to exchange the fifteen thousand and six (15,006) shares without designation of a nominal value, into one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

Sixth resolution

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to three hundred and seventy-two euros (372.- EUR) per share.

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article 5 first paragraph of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph:** The subscribed capital of the corporation is fixed at three hundred and seventy-two thousand euros (372,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred and seventy-two euros (372.- EUR) each.»

Eighth resolution

The general meeting decides to remove Mr. Brian Jackson, chartered accountant, residing in Sea Meadow House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as director of the Company.

The general meeting declares that full discharge is granted to Mr. Brian Jackson for the exercise of his mandate.

Ninth resolution

The general meeting decides to appoint Mr. Christopher S. McKenzie, lawyer, residing in 381 route de Thionville, L-5887 Hesperange, as director of the Company, the term of his office expiring at the General Meeting of the year 2007.

Tenth resolution

The general meeting decides to remove OK CONSULTING & SERVICES S.A., having its registered office at 595, Rue de Neudorf, L-2220 Neudorf, as statutory auditor of the Company.

The general meeting declares that full discharge is granted to OK CONSULTING & SERVICES S.A. for the exercise of its mandate.

Eleventh resolution

The general meeting decides to appoint FIDUCIAIRE J.M. FABER, having its registered office at 18 rue de l'Eau, L-1440 Luxembourg, the term of its office expiring at the General Meeting of the year 2007.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately five thousand euros (5,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le seize mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMS TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 1998, publié au Mémorial Recueil numéro 539 du 24 juillet 1998, les statuts de la société ayant été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 16 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil numéro 227 du 24 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alex N. J. van Zeeland, administrateur, demeurant à Neudorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Constaté la conversion automatique de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro en date du 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social est fixé à un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de trois cent quarante et un mille treize euros trente et un cents (341.013,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) à trois cent soixante-douze mille euros (372.000.- EUR) par l'émission de treize mille sept cent cinquante six (13.756) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

5. Souscription à cette augmentation de capital et libération par apport en espèce par Monsieur Bart J. W. d'Ancona.

6. Echange des quinze mille et six (15.006) actions sans désignation de valeur nominale, en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale de trois cent soixante douze euros (372,- EUR) par action.

8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

9. Révocation de Monsieur Brian Jackson comme administrateur de la société.

10. Nomination de Monsieur Christopher S. McKenzie comme administrateur de la société.

11. Révocation de OK CONSULTING & SERVICES S.A. comme commissaire aux comptes de la société.

12. Nomination de la FIDUCIAIRE J.M. FABER comme commissaire aux comptes de la société.

13. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de constater la conversion automatique en date du 1^{er} janvier 2002 de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399.- LUF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Après cette conversion, le capital social est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois cent quarante et un mille treize euros trente et un cents (341.013,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR) par l'émission de treize mille sept cent cinquante six actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, prenant connaissance que les actionnaires actuels ont, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'accepter la souscription des treize mille sept cent cinquante six (13.756) actions nouvelles par Monsieur Bart J. W. d'Ancona, administrateur, demeurant 6 rue de la Montagne, à L-5234 Sandweiler.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, par Monsieur Bart J. W. d'Ancona prénommé, ici représenté par Monsieur Alex van Zeeland, en vertu d'une procuration sous seing privée émise le 16 mai 2002, qui déclare souscrire aux treize mille sept cent cinquante six (13.756) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces d'un montant de trois cent quarante et un mille treize euros et trente et un cents (341.013,31 EUR).

Le montant de trois cent quarante et un mille treize euros et trente et un cents (341.013,31 EUR) est à la disposition de la société, preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Après ladite augmentation de capital, le capital est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR), représenté par quinze mille et six (15.006) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les quinze mille et six (15.006) actions sans désignation de valeur nominale, en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de trois cent soixante douze euros (372,- EUR) par action.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-douze euros (372,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Brian Jackson, expert comptable, demeurant à Sea Meadow House, Road Town, Tortola, BVI, en qualité d'Administrateur de la société.

L'assemblée générale déclare que décharge est donnée à Monsieur Brian Jackson pour l'exercice de son mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Christopher S. McKenzie, juriste, demeurant à L-5887 Hesperange, 381 route de Thionville, en qualité d'administrateur de la société, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale de l'année 2007.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer OK CONSULTING & SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 595 rue de Neudorf, en qualité de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée générale déclare que décharge est donnée à OK CONSULTING & SERVICES S.A. pour l'exercice de son mandat.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la FIDUCIAIRE J.M. FABER, ayant son siège social à L-1440 Luxembourg, 18 rue de l'Eau, en qualité de commissaire aux comptes de la société, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale de l'année 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ cinq mille euros (5.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, A. N. J. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 12CS, fol. 75, case 12. – Reçu 3.410,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 2002.

G. Lecuit.

(44329/220/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

AMS TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 64.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 2002.

G. Lecuit.

(44330/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**IGEPA BELUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
(anc. PAGROLUX, S.à r.l.)**

Gesellschaftssitz: L-1218 Luxembourg, 1a, rue Baudoin.

H. R. Luxemburg B 16.286.

Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung

Die unterzeichnenden Gesellschafter IGEPA BELUX NV, vertreten durch Herrn J. Doods, Herr Raoul Christiaens und IGEPA ANS S.A., vertreten durch Herrn E. Claes, vertreten das gesamte Kapital der IGEPA BELUX, S.à r.l. (vormals PAGROLUX, S.à r.l.) und halten hiermit die ordentliche Gesellschafterversammlung für das Geschäftsjahr 2001 ab, indem sie vorweg erklären, daß sie die Punkte der Tagesordnung kennen und auf die Einhaltung jedweder Form- und Fristvorschriften verzichten. Sie fassen einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Der von der Geschäftsführung vorgelegte Lagebericht über das Geschäftsjahr 2001 wird zustimmend zur Kenntnis genommen.
2. Der von dem externen Abschlussprüfer geprüfte Jahresabschluß zum 31. Dezember 2001 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.
3. Der Geschäftsführung wird für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung erteilt.
4. Dem externen Abschlussprüfer wird für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung erteilt.
5. Die Gesellschafterversammlung beschließt den Gewinn des Geschäftsjahres 2001 in Höhe von 61.044,75 EUR wie folgt zu verwenden:
 - 14.402,60 EUR werden als Sonderrücklage gemäß Art. 174 bis LIR in die andere Rücklage eingestellt.
 - 46.642,15 EUR werden auf neue Rechnung vorgetragen.
5. Das Mandat des externen Abschlussprüfers, der BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., wird um ein weiteres Jahr und damit bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 2002 verlängert.

Luxemburg, am 3. Juni 2002.

IGEPA BELUX NV / IGEPA ANS S.A.

J. Doods - R. Christiaens / E. Claes

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44296/534/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

IGEPA BELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 81.804,86 EUR

Siège social: L-1218 Luxembourg, 1a, rue Baudoin.

R. C. Luxembourg B 16.286.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(44299/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BUREAU GREISCH LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 36.008.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Cremer, ingénieur civil, demeurant à B-Neupré.
- Monsieur Raymond Louis, ingénieur, demeurant à B- Villers-l'Eveque.
- Madame Francine Choffray, demeurant à B-Neupré.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, Monsieur Olivier Corvilain, expert-comptable, demeurant à B-Tilff, expirent lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(44298/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

KONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 28.496.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit belge S.A. KONE BELGIUM, avec siège social à 4341 Awans, 174, rue de Bruxelles (Belgique).

2.- La société anonyme de droit belge S.A. KONEMATIC, avec siège social à 1190 Bruxelles, 62-72, rue M. Bervoets (Belgique).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Eyal Grumberg, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée KONE LUXEMBOURG, S.à r.l. (R. C. Luxembourg B numéro 28.496), avec siège social à L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 280 du 19 octobre 1988.

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associées actuelles de ladite société et qu'ils se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem, à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Livange; il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2002, vol. 519, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juin 2002.

J. Seckler.

(44387/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

C.I.D.S. S.A., CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE SOUDURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Correia, chaudronnier, demeurant à F-57360 Malancourt la Montagne, 30, rue des Lys (France);
- 2.- Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE SOUDURE S.A., en abrégé C.I.D.S. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services et l'assistance dans le domaine de la chaudronnerie et la soudure.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Paul Correia, préqualifié, neuf cents actions	900
2.- Madame Brigitte Siret, préqualifiée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50 %) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euro (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent vingt-cinq euros.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur Paul Correia, chaudronnier, demeurant à F-57360 Malancourt la Montagne, 30, rue des Lys (France);
 - b) Madame Rosanne Correia-Gallo, auxiliaire de puériculture, demeurant à F-57360 Malancourt la Montagne, 30, rue des Lys (France);
 - c) Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Paul Correia, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Siret, Correia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2002, vol. 519, fol. 22, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juin 2002.

J. Seckler.

(44364/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.772.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(44346/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.772.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire tenue le 23 mai 2002*

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier les cooptations de Monsieur Jean-Marc Leonard et de Monsieur Jean-Pierre Verlaine décidées par le conseil d'administration en ses réunions du 15 février 2002 et 21 mai 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

- Monsieur Giancarlo Mocchi, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milano (Italie), président;
- Monsieur Maurizio Petta, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie), administrateur;
- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

- ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 52, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44350/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.179.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour *LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(44305/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LEND LEASE ASIA PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.041.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour *LEND LEASE ASIA PROPERTIES SICAF*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(44306/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ARCHITECTURAL CONCEPT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du Dix Octobre.
R. C. Luxembourg B 48.177.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ARCHITECTURAL CONCEPT S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 81, rue du Dix Octobre, R. C. Luxembourg section B numéro 48.177, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 21 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 444 du 9 novembre 1994,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 640 du 16 août 2001,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 2002, non encore publié au Mémorial C,

ayant un capital social souscrit fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Moury, architecte, demeurant à Lens-en Hainaut (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Degreve, conseiller fiscal, demeurant à La Louvière (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à B-7870 Lens-en-Hainaut, 34, rue du Sabot, (Belgique). De même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent vingt euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Moury, Dostert, Degreve, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2002, vol. 519, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juin 2002.

J. Seckler.

(44381/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.918.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(44307/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BERTIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme KAMARA HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BERTIA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mai en 2003.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société anonyme KAMARA HOLDING SA, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Rachel Backes, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-3350 Leudelange, 44, rue du Cimetière;
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Marie Poos, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 45, rue Haard.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les 6 ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 878, fol. 57, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2002.

F. Kessler.

(44378/219/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

EXPERTA MANAGEMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.063.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour EXPERTA MANAGEMENT A.G., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(44308/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

S & T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 57.787.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(44312/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

KAISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen.

R. C. Luxembourg B 5.758.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44318/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

OLMINVEST S.A., Société Anonyme .
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.035.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 3 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03570/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LUX SOURCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.463.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03817/817/18)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.220.

As the Extraordinary Meeting of Shareholders of CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND (the «Corporation») convened for the 12th August, 2002 at 11.00 a.m. could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Corporation in Luxembourg, on 16th September 2002 at 11.00 a.m., no quorum being any more required, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Corporation,
2. To appoint the present members of the board of directors as liquidator.

A letter to shareholders explaining the reasons for the proposed amendments is available at the registered office of the Corporation.

Shareholders are advised that the resolution must be carried by a majority of two-thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend in person are requested to send their duly signed proxy form to the registered office of the Corporation. In order to be valid for this meeting, proxy forms should reach the offices of the Corporation at the close of business on the day prior to the general meeting.

Luxembourg, the 13th August 2002.

I (03972/755/24)

The Board of Directors.

PRIMAREA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 66.881.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (03818/817/18)

Le Conseil d'Administration.

MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.372.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 septembre 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03871/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BRUPAPHI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 septembre 2002 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03872/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WEILAND-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg 43.696.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

WEILAND BAU, S.à.r.l.

(44325/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ARPEGE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.793.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 septembre 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03873/534/15)

Le Conseil d'Administration.

KALAMAZOO MICHIGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 31.725.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mercredi 4 septembre 2002 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'administration et du commissaire pour les exercices clos au 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;
2. Affectation des résultats au 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat durant les exercices clos au 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;
4. Divers.

Luxembourg, le 2 août 2002.

I (03925/304/20)

Le Conseil d'Administration.

ERDEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.877.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 569, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(44454/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ERDEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.877.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 569, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(44455/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

CENTRAL LIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.087.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2002 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Constatation de l'irrégularité de la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., et ratification des actes posés par cette dernière en tant qu'administrateur de la société.
5. Elections statutaires.
6. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
7. Divers.

I (03934/595/19)

Le Conseil d'Administration.

MILLEPORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.730.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 4 septembre 2002 à 9.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03942/531/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG CONSULTING FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Z.A.R.E..
R. C. Luxembourg B 58.462.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2002

Les actionnaires de la société LUXEMBOURG CONSULTING FOOD S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le 10 mai 2002, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs étant arrivés à échéance, ils sont reconduits pour une période de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Le conseil d'administration aura donc désormais la composition suivante:

Monsieur Pierre Koenig, administrateur de société, demeurant à Rozérieulles, France;

Madame Geneviève Boizet, administrateur de société, demeurant à Rozérieulles, France;

Madame Marie-Astrid Keonig, pharmacienne, demeurant à Rozérieulles, France.

Monsieur Pierre Koenig est reconduit à son poste d'administrateur-délégué pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers par sa seule signature individuelle.

Ehlerange, le 10 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44464/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE FRANÇAISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, le 3 septembre 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03987/317/17)

Le Conseil d'Administration.

CRETE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.717.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 août 2002 à 11.00 heures, au siège social de la société (9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg), 5^{ème} étage, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. Démission de Monsieur Joseph Mayor de son mandat d'administrateur de la société CRETE INVEST S.A. et décharge à lui donner pour l'exercice de son mandat.
3. Nomination de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., établie et ayant son siège au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société CRETE INVEST S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.
4. Démission de la société WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l. établie et ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux comptes de la société CRETE INVEST S.A. et décharge à lui donner pour l'exercice de son mandat.
5. Nomination de la société C.A.S. SERVICES S.A. établie et ayant son siège au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en qualité de Commissaire aux comptes de la société CRETE INVEST S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Les propriétaires d'actions au porteur son invités à justifier leur qualité par le dépôt de leurs titres au siège social au plus tard le 23 août 2002. En cas de dépôt des titres à une banque, ils sont invités à présenter un certificat de blocage au plus tard le 23 août 2002.

Aucun quorum de présence n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute action entière donne droit à une voix.

Signature

Le Commissaire aux Comptes

II (03835/587/31)

COMPTOIR COMPTABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.
R. C. Luxembourg B 29.667.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Gérant

(44319/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE HIROUKER, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.274.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 août 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03837/531/17)

Le Conseil d'Administration.

BISCARROSSE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxemburg B 15.603.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 21. August 2002 um 11.00 Uhr mit folgender Tagesordnung am Gesellschaftssitz stattfinden wird, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltungsratssitzung vom 9. Dezember 2001.
2. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Aufsichtskommissars.
3. Vorlage und Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2000.
4. Ergebnisverwendung.
5. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
6. Statutarische Neuwahlen.
7. Verschiedenes.

II (03863/802/17)

Der Verwaltungsrat.

FLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.406.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 août 2002 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03823/696/16)

Le Conseil d'Administration.
